Séance du Conseil Municipal du 27/11/2008 **N° 269**

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008041

OBJET : Décision Modificative n° 2 du budget 2008 de la commune d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L-2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 100 du 14 Avril 2008 approuvant le budget primitif de la Commune,

Vu la délibération n° 162 du 26 juin 2008 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu le projet de décision modificative n° 2 pour 2008 ci-joint annexé,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en Marche pour le Changement" ayant voté contre,

DELIBERE :

Article Unique : Est approuvée la décision modificative n° 2 de l'exercice 2008 dont le détail figure en pièce jointe. Les inscriptions budgétaires se définissent comme suit :

INVESTISSEMENT :

-dépenses + 2 727 558,46 €

-recettes + 2 727 558,46 €

FONCTIONNEMENT :

-dépenses + 355 650.82 €

-recettes + 355 650.82 €

Le Maire